

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 34/2025/107952/D01:1**

**DATE DU CONTRÔLE** 25/06/2025 (9:05 - 9:50) **AGENT VISITEUR** Olivier Dodet  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Chemin de la Platte 37 - 4845 Jalhay **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Chemin de la Platte 37 - 4845 Jalhay  
**Type de locaux** Unité d'habitation (maison)  
**Objet du contrôle** Demande dans le cadre d'une vente  
**Propriétaire** Marc Van der Linden  
**Responsable des travaux** Marc Van der Linden  
**Dérogations applicables/appliquées** Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)  
**L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique** porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** NETHYS  
**Code EAN** non communiqué  
**Numéro du compteur** 59627926  
**Index jour/nuit** 025266,1/042305,2  
**Type de coupure générale** Teco  
**Câble compteur - tableau** VVB 4 x 16 mm²  
**Tension nominale de service** 3x400V + N - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 25A

### › CONTRÔLE

**Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position** Pas OK | **Nombre de tableaux** 3 | **Nombre de circuits** 15 + 1 + 3 + 1 réserve

|                                                         |                                 |                                                 |                                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Les fondations datent                                   | D'après le 1/10/1981            | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                               | Boucle                          | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)       | 22,8                            | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE      | Pas vérifiable - pas accessible | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                              |
| Test de continuité                                      | Pas concluant                   | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                              |
| Contrôle boucle de défaut                               | Concluant                       | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                              |
| Protection contre les contacts indirects                | Pas OK                          | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 1,82                                |
|                                                         |                                 | Adéquation DPCDR – prise de terre               | OK                                  |
|                                                         |                                 | Adéquation protections surintensités – sections | Pas OK                              |
| Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans |                                 | le salon - la salle de bain - le hall           |                                     |

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 25/06/2025, l'installation électrique de Chemin de la Platte 37 - 4845 Jalhay n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 25/06/2026.

Signature de l'agent

*Dodet*

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2025/107952/D01:1

### > LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise. - 5.2.6.2.
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. - 5.2.6.1

### > REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

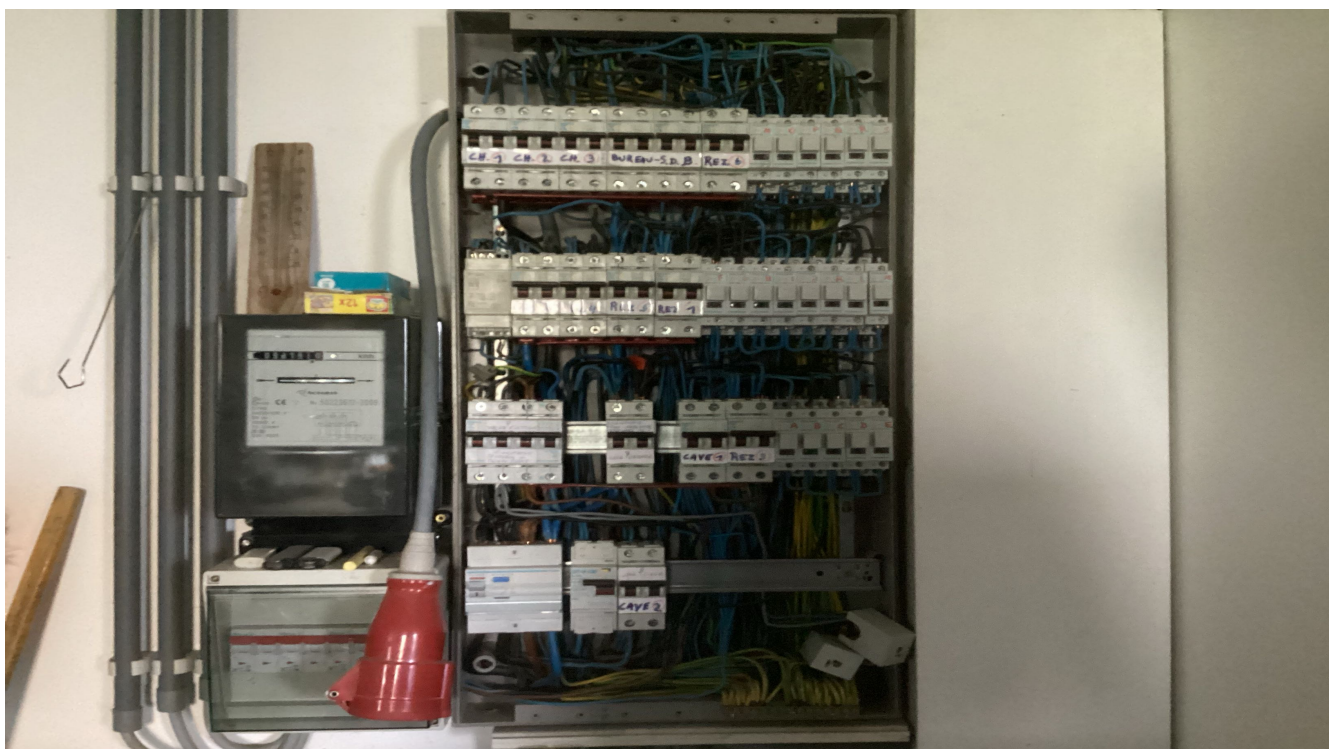
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2025/107952/D01:1

### ANNEXES

Autre(s)



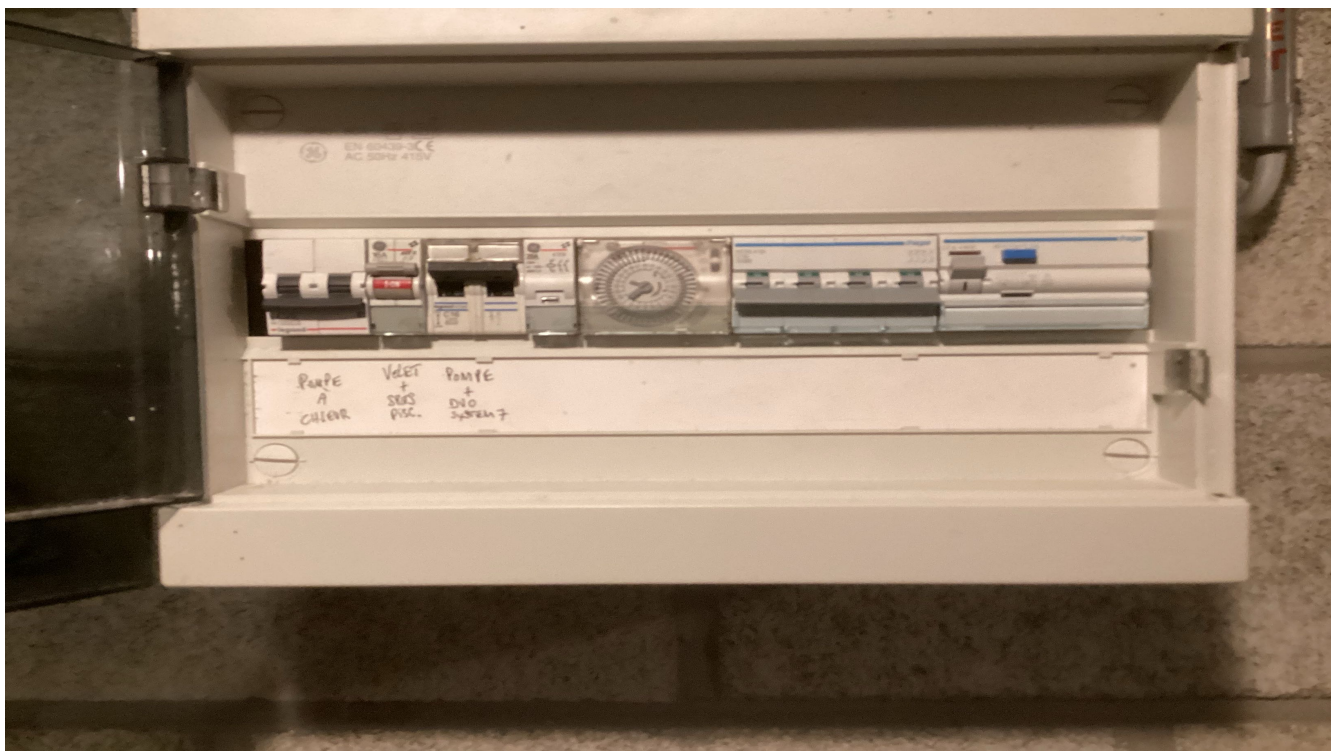
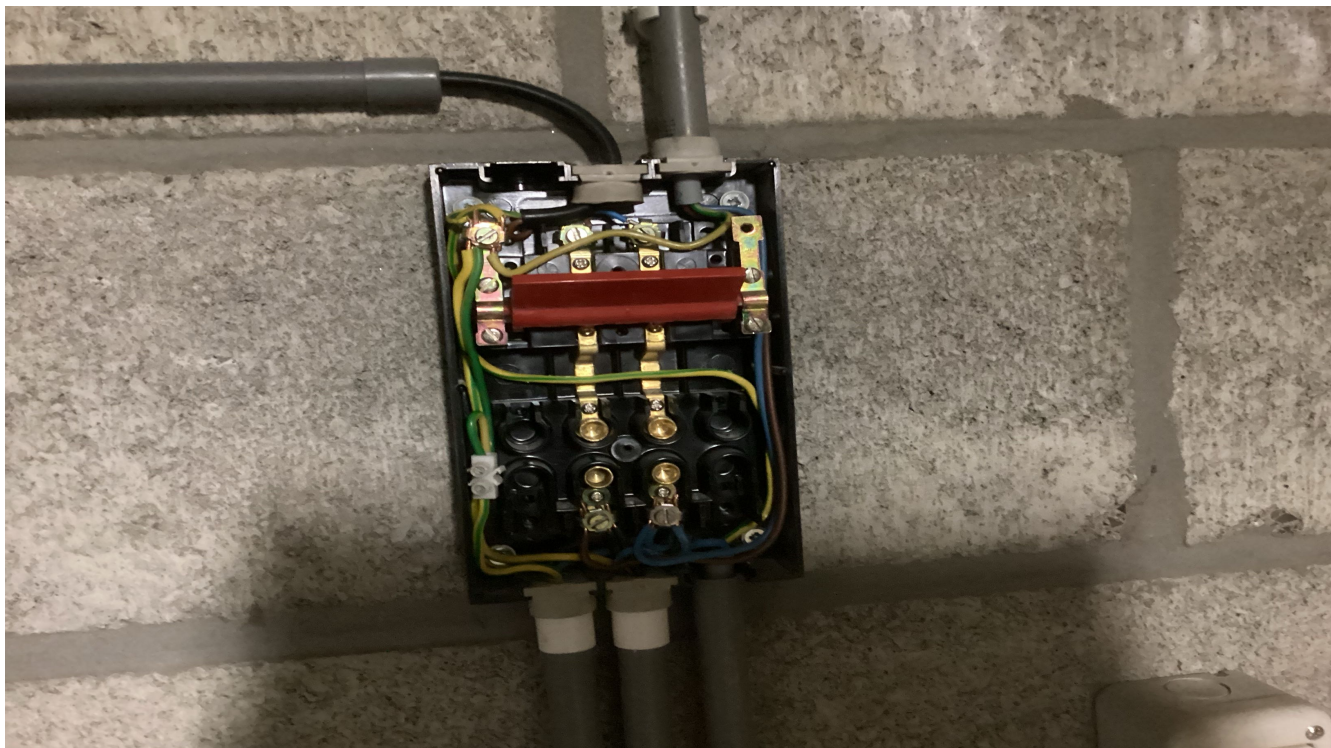
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2025/107952/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



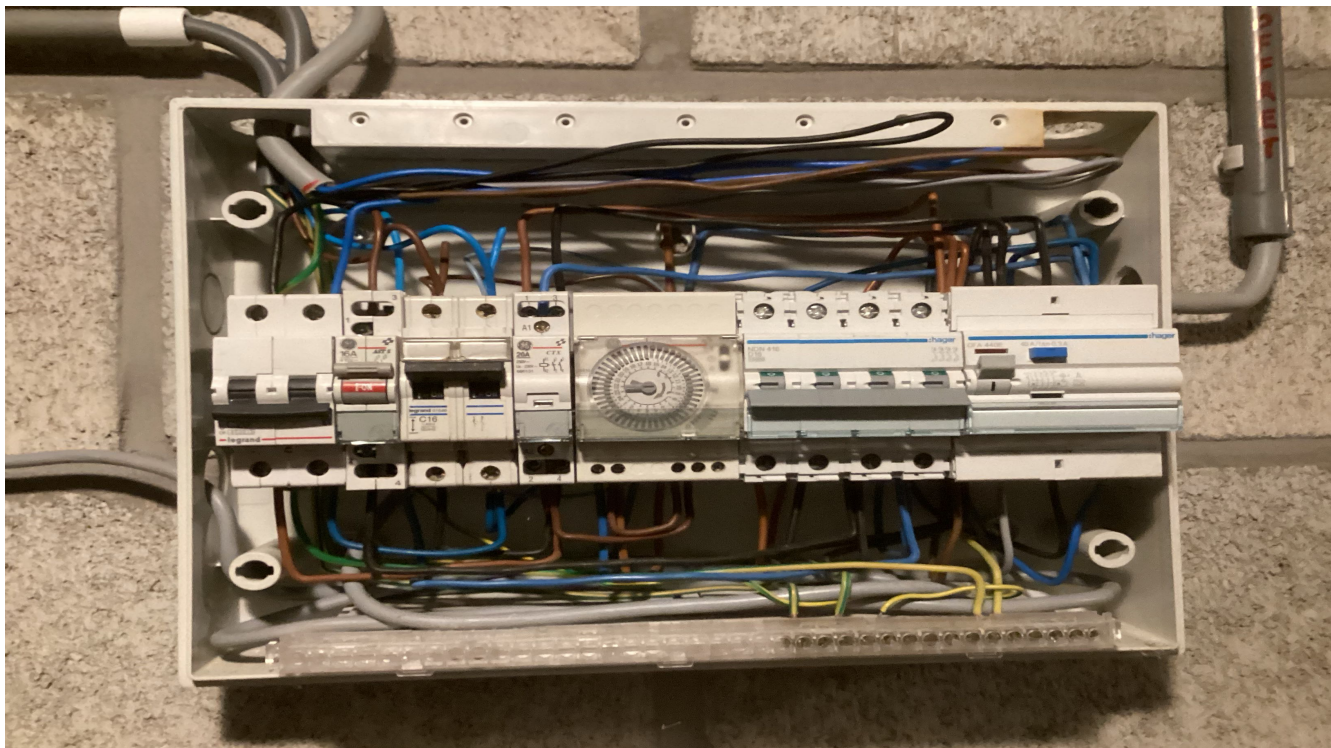
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2025/107952/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2025/107952/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)

